



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale aux questions parlementaires n° 2649 du 23 juillet 2025 et n°2713 du 31 juillet de l'honorable Député Marc Baum.

1. Combien de personnes parmi les 8.830 assuré.e.s ayant obtenu une pension anticipée en 2024 ont pu justifier d'au moins 480 mois (soit 40 ans) d'assurance obligatoire ? Quel était leur âge moyen au moment de la retraite ? Quelle est la répartition par sexe de ces assuré.e.s ?

2. Parmi ces mêmes assuré.e.s, combien ont justifié de périodes complémentaires (à savoir les années d'études non rémunérées entre 18 et 27 ans et/ou les périodes d'éducation d'enfants de moins de 6 ans au Luxembourg) pour avoir droit à la pension anticipée à 60 ans ? Quel était leur âge moyen à la retraite ? Quelle est la répartition par sexe de ces assuré.e.s ?

1. Quelle est la répartition par sexe des 8.830 assuré.e.s ayant obtenu une pension anticipée en 2024 ?

2. Combien de personnes parmi les 8.830 assuré.e.s ayant obtenu une pension anticipée en 2024 ont pu justifier d'au moins 480 mois (soit 40 ans) d'assurance obligatoire ? Quelle est la répartition par sexe de ces assuré.e.s ?

Les statistiques qui suivent se basent sur les 7 356 départs en retraite anticipée du régime général d'assurance pension en 2024. Ces départs sont définis comme le nombre de pensions de vieillesse anticipées ayant une date de début de pension durant l'année et étant en cours au mois de décembre 2024.

A noter que le nombre de départs en retraite anticipée étudié ne correspond pas au nombre d'attributions de pension de vieillesse anticipées sur base de décisions présidentielles positives tel que renseigné au rapport annuel 2024 de la CNAP. Une décision présidentielle de l'année peut conduire à une pension, le cas échéant payée rétroactivement, avec une date de début dans l'année précédente ou peut ne prendre effet qu'après le paiement des pensions du mois de décembre. Toutes les pensions avec une date de début durant l'année ne sont pas non plus nécessairement encore en cours au mois de décembre.

L'âge moyen au moment du départ en retraite anticipée en 2024 est de 60,2 ans. Parmi les 7 356 pensions de vieillesse anticipées attribuées 2 251 (30,6%) l'ont été entre 57 et 59 ans et 5 105 (69,4%) entre 60 et 64 ans. Les hommes représentent 65,0% et les femmes 35,0% des départs en retraite anticipée en 2024.

Dans 68,1% des cas, il s'agit de pensions dites migratoires, c'est-à-dire que le bénéficiaire a, au cours de sa carrière professionnelle, accumulé des périodes d'assurance au Luxembourg et à l'étranger.

En combinant ces départs avec les pensions de vieillesse attribuées à l'âge de 65 ans ou au-delà, le nombre total des départs en retraite du régime général en 2024 s'élève à 9 655.



Parmi les 7 356 départs en retraite anticipée du régime général d'assurance pension en 2024, la répartition suivante est observée en fonction des périodes d'assurance :

- 16,1% des départs en retraite anticipée justifient d'au moins 480 mois de périodes d'assurance obligatoire au Luxembourg au sens de l'article 171 du Code de la sécurité sociale (CSS).
- 70,9% des départs en retraite anticipée totalisent au moins 480 mois de périodes d'assurance obligatoire au Luxembourg et à l'étranger. Parmi ces départs en retraite, 43,2% sont survenus avant l'âge de 60 et 56,8% à partir de l'âge de 60 ans.
- 41,9% des départs en retraite anticipée survenus à partir de l'âge de 60 ans totalisent moins que 480 mois de périodes d'assurance obligatoire au Luxembourg et à l'étranger, et ont fait valoir des périodes d'assurance complémentaire au sens de l'article 172 du CSS afin de satisfaire aux conditions de stage nécessaires.

A noter que le nombre de départs en retraite anticipée avec des périodes d'assurance volontaire ou rachetées (articles 173 et 174 du CSS) reste négligeable en 2024.

Le tableau suivant présente, pour différentes sous-catégories de départs en retraite en 2024, la répartition par sexe, la répartition entre pensions migratoires et pensions non-migratoires ainsi que l'âge moyen de départ en retraite.

	Départs en retraite 2024 (1)	Départs en retraite anticipée 2024 (2)	Part des départs en retraite anticipée		
			après au moins 40 années de périodes obl. au Lux. (3)	après au moins 40 années de périodes obl. au Lux. et à l'étr. (4)	avec des périodes compl. mises en compte (5)
Total	9 655	7 356	16,1%	70,9%	29,1%
Âge moyen de départ en retraite	61,3	60,2	58,8	60,0	60,9
dont					
Hommes	6 024	4 778	14,3%	75,5%	24,5%
Part des hommes en %	62,4%	65,0%	57,8%	69,2%	54,6%
Âge moyen de départ en retraite	61,5	60,3	58,7	60,1	60,7
Femmes	3 631	2 578	19,3%	62,3%	37,7%
Part des femmes en %	37,6%	35,0%	42,2%	30,8%	45,4%
Âge moyen de départ en retraite	61,5	60,1	58,8	59,7	60,8



dont					
Pensions non-migratoires	3 002	2 349	50,1%	60,6%	39,4%
Part des pensions non-migratoires en %	31,1%	31,9%	100,0%	27,3%	43,2%
Âge moyen de départ en retraite	60,6	59,4	58,8	58,7	60,6
Pensions migratoires	6 653	5 007	n.a.	75,7%	24,3%
Part des pensions migratoires en %	68,9%	68,1%	n.a.	72,7%	56,8%
Âge moyen de départ en retraite	61,7	60,6	n.a.	60,5	61,0

(1) Pensions de vieillesse (dont anticipées) avec une date de début de pension en 2024 et en cours en décembre 2024

(2) Pensions de vieillesse anticipées avec une date de début de pension en 2024 et en cours en décembre 2024

(3) Carrières d'assurance avec au moins 480 mois de périodes obligatoires au sens de l'article 171 CSS au Luxembourg

(4) Carrières d'assurance avec au moins 480 mois de périodes obligatoires au Luxembourg et à l'étranger

(5) Carrières d'assurance avec des périodes complémentaires (art 172 CSS) mises en compte pour satisfaire les conditions de stage

Le tableau suivant présente la répartition des départs en retraite anticipée en 2024 par âge de départ et par sexe, ainsi que les parts respectives des départs avec au moins 480 mois de périodes obligatoires au Luxembourg et des départs avec au moins 480 mois de périodes obligatoires au Luxembourg et à l'étranger.

Age de départ	Total			Hommes			Femmes		
	Départs en retraite anticipée 2024 (1)	après au moins 40 années de périodes obl. au Lux. (2)	après au moins 40 années de périodes obl. au Lux et à l'étr (3)	Départs en retraite anticipée 2024 (1)	après au moins 40 années de périodes obl. au Lux. (2)	après au moins 40 années de périodes obl. au Lux et à l'étr (3)	Départs en retraite anticipée 2024 (1)	après au moins 40 années de périodes obl. au Lux. (2)	après au moins 40 années de périodes obl. au Lux et à l'étr (3)
Total	7 356	16,1%	70,9%	4 778	14,3%	75,5%	2 578	19,3%	62,3%
57-59	2 251	34,2%	100,0%	1 455	30,8%	100,0%	796	40,5%	100,0%
57	966	46,4%	100,0%	638	45,1%	100,0%	328	48,8%	100,0%
58	649	25,9%	100,0%	388	19,3%	100,0%	261	35,6%	100,0%
59	636	24,2%	100,0%	429	19,8%	100,0%	207	33,3%	100,0%
60-64	5 105	8,1%	58,1%	3 323	7,1%	64,8%	1 782	9,9%	45,5%
60	2 256	10,3%	43,0%	1 326	9,5%	51,4%	930	11,4%	31,1%
61	890	7,3%	62,1%	619	6,1%	66,6%	271	10,0%	52,0%
62	724	6,4%	69,1%	513	5,8%	70,6%	211	7,6%	65,4%
63	725	5,9%	75,2%	500	5,6%	80,4%	225	6,7%	63,6%
64	510	4,9%	77,6%	365	3,6%	81,1%	145	8,3%	69,0%

(1) Pensions de vieillesse anticipées avec une date de début de pension en 2024 et en cours en décembre 2024



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

- (2) Carrières d'assurance avec au moins 480 mois de périodes obligatoires au sens de l'article 171 CSS au Luxembourg
(3) Carrières d'assurance avec au moins 480 mois de périodes obligatoires au Luxembourg et à l'étranger

Luxembourg, le 22 août 2025

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez